



Place Maréchal Leclerc  
14310 VILLERS-BOCAGE  
Tél 02 31 77 02 18 – Fax 02 31 77 34 02  
[mairie@villersbocage14.fr](mailto:mairie@villersbocage14.fr)  
[www.villersbocage14.fr](http://www.villersbocage14.fr)

**ARRETE MUNICIPAL**  
**N° 2026-139**  
**REGLEMENTANT**  
**LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**  
**ANNULE ET RETIRE ARRETE N°2026-125**

Le Maire de la Commune de Villers-Bocage,  
Vu, le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8 et R 411-25  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,  
Vu le décret n° 2023-174 du 8 mars 2023 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 portant l'inscription de la RD 675 dans la nomenclature des routes classées à grande circulation, modifié ;  
Vu l'arrêté portant avis permanent à toute demande d'arrêté limitant la circulation sur les routes classées à grande circulation hors réseau routier national pour l'année 2026 en date du 24 décembre 2025,  
Vu l'avis favorable de la DDTM,  
Vu l'avis favorable de L'ARD,  
Vu la demande présentée par l'UCIA du pré Bocage ;  
**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la commodité aux organisateurs et aux participants de la marche pour octobre Rose en Pré Bocage organisée par l'Union Commerciale industrielle et artisanale du pré Bocage, le dimanche 04 octobre 2026 sur la commune de Villers-Bocage

**A R R E T E**  
**-----**

**Le dimanche 04 octobre 2026 de 8h00 à 13h :**

**Article 1 :** L'Union Commerciale Industrielle et Artisanale du pré Bocage est autorisée à occuper le domaine public le dimanche 04 octobre 2026 de 8 heures à 13 heures sur la place de l'Hôtel de ville (place rouge) à Villers Bocage et à organiser sur le territoire communal par le biais de l'association Sports et Loisirs en pré Bocage une marche de sensibilisation au cancer du sein dénommée « octobre rose »

**Article 2 :** La place « rouge », Place Maréchal Leclerc (devant la mairie) sera exclusivement dédiée aux animations de l'organisation.

- Stands.
- Animation « taiso ».
- Départ et arrivée des 03 parcours de marche vert, bleu et rouge (3,5kms, 5,8kms et 7kms).

**Article 3 :** La circulation des automobiles, cycles, motocycles, cyclomoteurs, vélomoteurs et motocyclettes (véhicules de service et de secours) sera interrompue lors du départ des marcheurs vers 10 heures :

- Place Maréchal Leclerc (face mairie)
- Rue Georges Clémenceau intersection rue Curie.
- Rue Curie.

**Des jalonnes prévus par l'organisation disposés en amont et en aval des rues ci-dessus couperont la circulation afin de maintenir la sécurité des marcheurs le temps strictement nécessaire à leurs passages.**

**Article 4 :** La circulation des véhicules à moteur sera régulée par les jalonnes de l'organisation aux intersections suivantes :

- Rue Curie intersection rue Saint Martin.
- Rue Curie intersection Chemin du Maizerais.

- D33 Route de St Louet intersection Boulevard de l'Europe.
- Traversée D67 au niveau de la vierge noire.
- Traversée D67 au niveau de la rue Saint Martin

**Article 5 :** Les marcheurs emprunteront dans la mesure du possible les trottoirs ainsi que les passages « protégés » afin de préserver un maximum de sécurité et les bas cotés de la route le cas échéant.  
Les mesures de sécurité seront rappelées par les organisateurs avant le départ.

**Article 6 :** Afin d'assurer la sécurité publique, l'UCIA épaulée par des associations fera le nécessaire pour la mise en place des bénévoles dans tous les carrefours, sur les parcours de la marche dénommée « Octobre Rose ».

**Article 7 :** Les organisateurs de cette manifestation demeurent responsables des accidents pouvant survenir d'un défaut d'organisation. Ils devront être couverts par une assurance en responsabilité civile.

**Article 8 :** La demande concernant le passage d'un des parcours sur la commune de Villy Bocage sera à la charge de l'organisation. La mise en place d'éléments de sécurité sera à définir avec la commune précitée.

**Article 9 :** Les barrières et les panneaux réglementaires matérialisant ces interdictions temporaires seront à la charge de l'organisateur.

**Article 10 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 11 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 12 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Chef du Centre de Secours, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Villers-Bocage, Madame la Présidente de l'UCIA, Monsieur le directeur de l'Agence Routière Départementale, Monsieur le Directeur de la DDTM, Monsieur Pioline président de l'Association Sports et Loisirs en Pré Bocage, Madame le Policier Municipal, le service technique, l'Organisateur, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et affiché en Mairie.

Villers-Bocage, le 25 septembre 2026

Madame le Maire,

Stéphanie LEBERRURIER

